Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi Adour Madiran

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Cachet et visa :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi Adour Madiran en date du : ***25 novembre 2021***

CITADIA

Conseil

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

Préambule

Contenu du PADD

Une démarche de projet affirmant un développement équilibré du territoire

Le PADD est un document du Plan Local d'Urbanisme qui a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, ainsi que par le décret du 9 juin 2004.

Après la loi SRU et l'ordonnance du 4 juin 2004 relative à l'évaluation environnementale, la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010 (portant Engagement National pour l'Environnement), puis la loi ALUR du 24 mars 2014, marquent une nouvelle avancée dans la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire, en remaniant le Code de l'Urbanisme.

Le PADD introduit une démarche de projet en s'appuyant sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial. Il s'applique sur la totalité du territoire intercommunal et veille à respecter les principes énoncés aux articles L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Au titre de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit ou arrête les orientations retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal en matière de politiques :

- D'aménagement,
- D'équipement,
- D'urbanisme,
- De paysage,
- De protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- De préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- D'habitat
- De transports et de déplacements
- De développement des communications numériques
- D'équipement commercial
- De développement économique et de loisirs

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il constitue en cela le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage sur son territoire.

Contenu du PADD

Le PADD, une expression de la volonté politique des élus

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la clef de voûte du dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire Adour Madiran.

Il expose un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal et aux outils mobilisables par la collectivité.

Le PADD définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme et doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLUi. Le règlement et/ou les orientations d'aménagement et de programmation, déclineront les objectifs du PADD.

Ainsi la loi prévoit que les orientations générales du PADD fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et dans chaque conseil municipal.

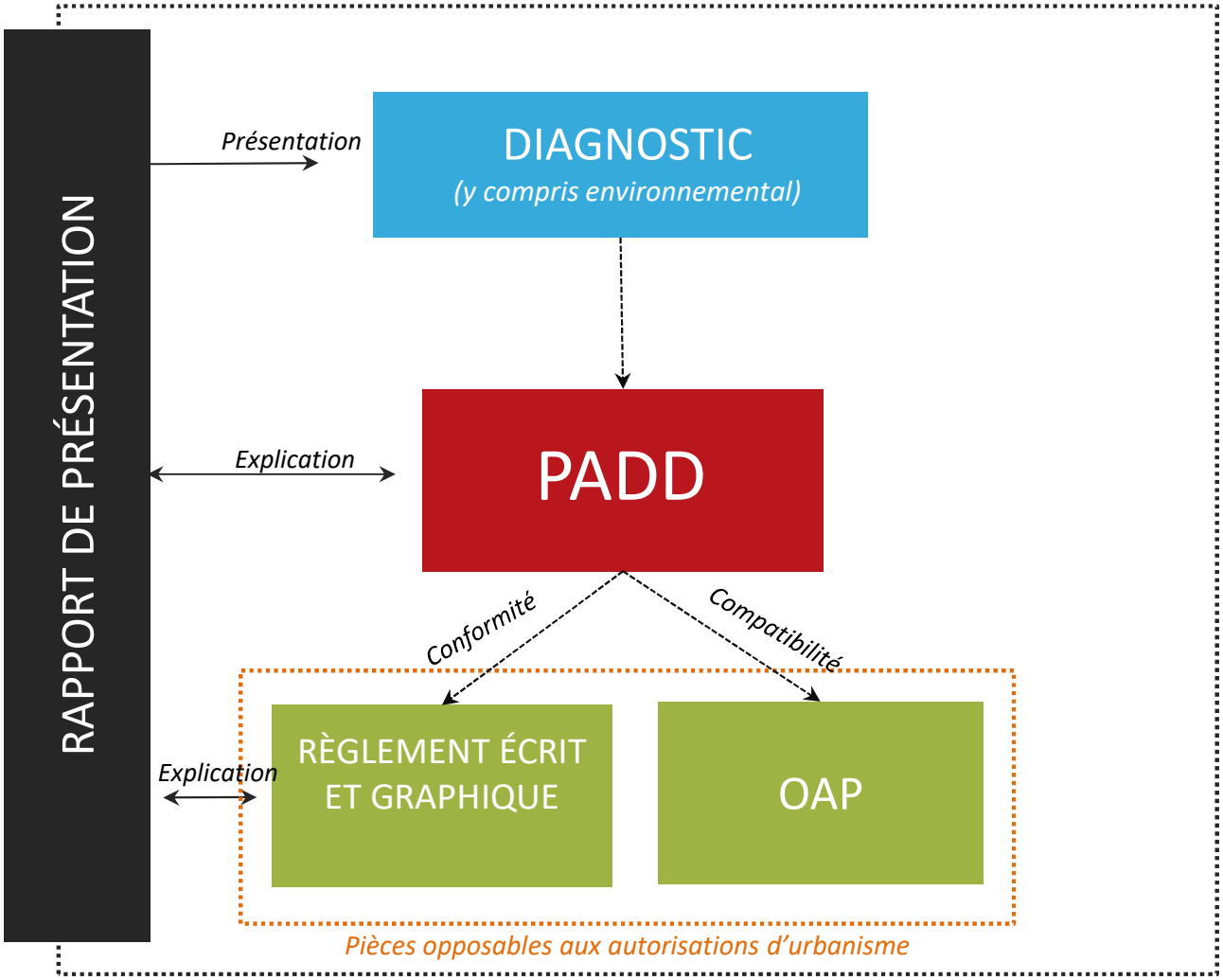

Les grandes orientations du PADD

0	SCENARII DE DEVELOPPEMENT	ORIENTATIONS EN MATIERE D'ACCEUIL DE POPULATION ET D'HABITAT
	AXES DU PADD	**ORIENTATIONS DU PADD**
1	METTRE EN ŒUVRE UN PROJET DE TERRITOIRE DURABLE ET ECONOME EN ESPACE	1. ORIENTATIONS EN MATIERE D'URBANISME ET OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN
2	ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET RESIDENTIELLE PAR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS, DES SERVICES ET DES MOBILITES	1. ORIENTATIONS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES 2. ORIENTATIONS EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 3. ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES
3	PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE S'APPUYANT SUR LES SPECIFICITES LOCALES EN COMPLEMENTARITE AVEC LES POLES D'EMPLOIS VOISINS	1. ORIENTATIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (ACTIVITES, EMPLOIS, COMMERCES, ARTISANAT) 2. ORIENTATIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE ET SA DIVERSIFICATION 3. ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIRS
4	PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER, BATI ET NATUREL, ATOUTS MAJEURS DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE D'ADOUR MADIRAN	1. ORIENTATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES 2. ORIENTATIONS EN MATIERE DE PAYSAGE ET PATRIMOINE 3. ORIENTATIONS EN MATIERE DE RISQUES, NUISANCES ET ENERGIES RENOUVELABLES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi

Adour Madiran

0 Scénario de développement

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

0.1. Ce que dit le SCoT du Val d'Adour sur la dynamique démographique

Rééquilibrage de la répartition de la croissance

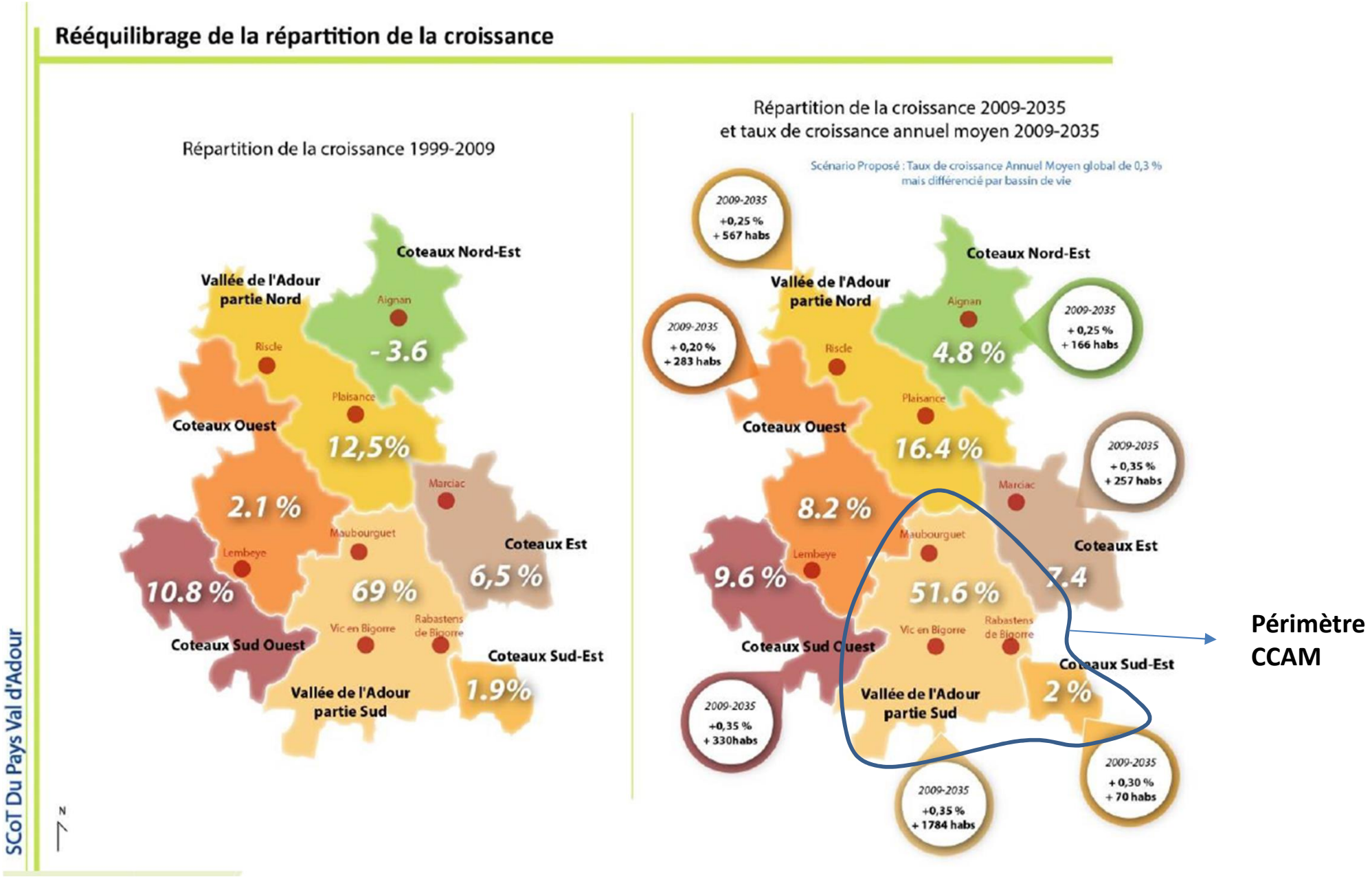

0.1. Ce que dit le SCoT du Val d'Adour sur la création de logements

Comme le précise le Rapport de présentation du SCoT du Val d'Adour (p.12, pièce RP3), le calcul du besoin en logements affiché dans le SCoT résulte du calcul du point mort, du calcul du besoin en résidences principales, du calcul du besoin en résidence secondaires.

Pour les 3 polarités de la CCAM

>>> PR.2 Pour atteindre l'objectif défini au PADD, 42 % du développement démographique du territoire devra profiter aux bourgs centres afin de renforcer leur poids et leur rayonnement à l'échelle des bassins de vie.

Ainsi, le rythme annuel de développement urbain à atteindre sur les polarités est de :

⇨ *Le nombre moyen de logements à construire par an permet de calibrer les documents d'urbanisme (Cartes communales, PLU, PLUi) mais cette donnée est à apprécier sur plusieurs années (idéalement 3 périodes de 6 ans pour faciliter le suivi du SCoT).*

Objectifs annuels de création de logements sur les bourgs centres 2015-2035
(logements nouveaux, logements sociaux ou logements en reconquête du parc vacant)

- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Val d'Adour défini le nombre de logements à créer sur les bourgs centres du Pays du Val d'Adour afin de renforcer leur attractivité et leur rôle majeur dans le maillage territorial.

- Les communes de Rabastens de Bigorre, Maubourguet et Vic-en-Bigorre sont considérées comme un bourgs-centres.

- A ce titre le SCoT a défini le rythme de développement à l'horizon 2030 de :

  → **24 logements / an pour Vic en Bigorre**
  → **13 logements / an pour Maubourguet**
  → **8 logements /an pour Rabastens de Bigorre**

0.1. Ce que dit le SCoT du Val d'Adour sur la création de logements

Pour les communes rurales :

- Pour les communes rurales, le DOO du SCoT du Pays du Val d'Adour propose une clé de répartition de la production de logements en fonction du rythme de construction connu sur les 10 dernières années.

- Toutefois le SCoT précise que la clé de répartition peut être revue dans le cas de l'élaboration du PLUi.

>>> PR.6 Maintenir un développement résidentiel sur les territoires ruraux en veillant à le maîtriser. La répartition du développement sur les communes rurales d'un bassin de vie sera fonction du rythme connu par les communes sur les 10 dernières années (cf. carte page suivante pour illustration sur les années 1999/2009). Ainsi, le seuil maximal de logements à produire sera plus important si une commune a connu un fort développement sur les 10 dernières années. Le rythme de construction est à analyser sur les 10 ans qui précèdent l'élaboration du PADD (par exemple en 2016, l'analyse se fera sur 2005/2015), il peut être calculé depuis les données INSEE ou les données Sit@del.

Nombre de logements créés en moyenne entre 1999 et 2009 (Données Insee)	Logements nouveaux attendus en moyenne par an entre 2015 et 2035
Plus de 4 logements/an	Nombre de logements créés entre 1999 et 2009 moins 30 %
De 3 à 4 logements/an	2 logements/an
De 2 à 2,9 logements/an	1,5 logements/an
De 1,4 à 1,9 logements/an	1 logements/an
De 0,8 à 1,3 ogements/an	0,8 logements/an
De 0,4 à 0,7 logements/an	0,7 logements/an
Moins de 0,4 logements/an	0,4 logements/an

Bourgs centres (cf. prescription DOO PR2)

Objectifs de création de nouveaux logements sur les communes rurales

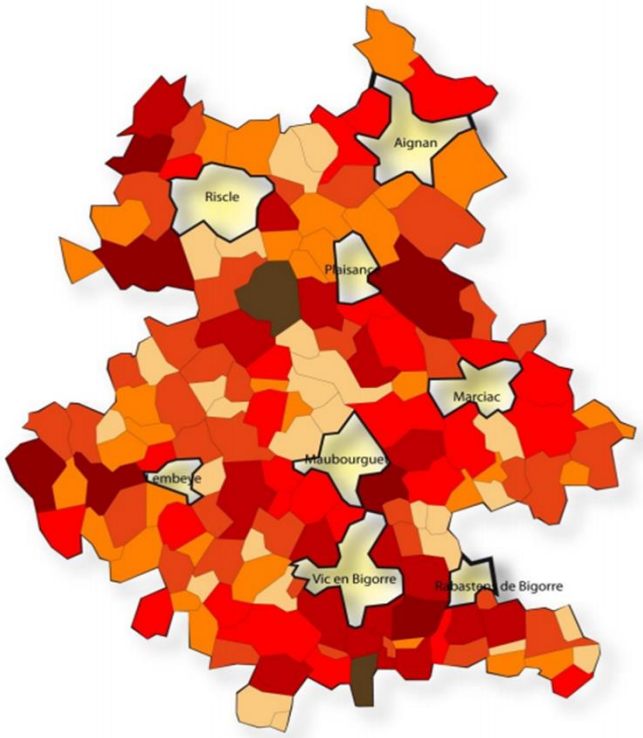

Nombre de logements créés en moyenne entre 1999 et 2009 (Données Insee)	Logements nouveaux attendus en moyenne par an entre 2015 et 2035
Plus de 4 logements/an	Nombre de logements créés entre 1999 et 2009 moins 30 %
De 3 à 4 logements/an	2 logements/an
De 2 à 2,9 logements/an	1,5 logements/an
De 1,4 à 1,9 logements/an	1 logements/an
De 0,8 à 1,3 ogements/an	0,8 logements/an
De 0,4 à 0,7 logements/an	0,7 logements/an
Moins de 0,4 logements/an	0,4 logements/an

Bourgs centres (cf. prescription DOO PR2)

0.3. Le scénario retenu en termes de projection démographique

Le scénario démographique retenu pour le territoire ADOUR MADIRAN s'appuie à la fois sur la projection démographique de SCoT du Val d'Adour qui envisageait pour le secteur de la Vallée de l'Adour Sud un taux de croissance annuel moyen de croissance démographique de 0,35 %.

Ainsi, il est envisagé l'accueil d'environ 80 nouveaux habitants par an sur la Communauté de Communes en se basant sur une baisse progressive de la taille des ménages (de 2,2 pers/ménage en 2014 pour arriver à 2 personnes par ménages en 2030).

Cette croissance démographique et le phénomène de desserrement des ménages engendrera la création d'environ 1050 logements en résidences principales, soit 95 logements par an.

Une part supplémentaire de logements pourra toutefois être prévue pour la création de résidences secondaires au regard de l'évolution du nombre de résidence secondaire sur le territoire observées lors des derniers recensements (augmentation progressive).

Pourquoi le nombre de logements à mettre sur le marché est supérieur au nombre d'habitants supplémentaires ?

→ *Processus de desserrement des ménages : À population constante, une diminution de la taille moyenne des ménages induit une augmentation du nombre de ménages et donc un besoin en nouveaux logements*

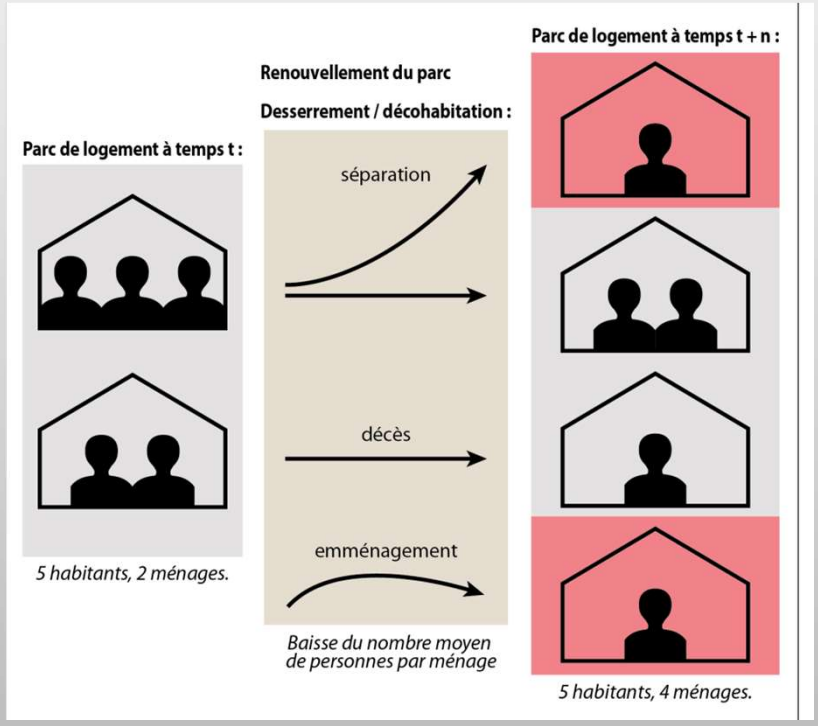

	Donnée de base	**HORIZON PLUii**			***EVOLUTION 2020-2030***	***EVOLUTION par an 2020-2030***
Année	*2014*	2020	2025	2030		
Population	*24583*	25104	25546	25996	893	81
Nombre de résidences principales	*10480*	11954	12773	12998	1044	95
Taille des ménages	*2,2*	2,1	2,0	2,0		

0.3. Le scénario retenu pour la production de logements

Le scénario retenu pour le territoire ADOUR MADIRAN en termes de répartition de la production de logements est le scénario multicrières n°5. Ce scénario est la résultante des scénarios 1 à 4 élaborés sur la base :

1- des dynamiques de l'habitat sur les 10 dernières années
2- les poids de populations
3- le poids des équipements
4- le poids des emplois

***Les* scénarios 1 à 4 ont permis d'attribuer un rang à chacune des communes selon le degré d'importance au regard du critère étudié. Ainsi, le scénario n°5 est le résultat de la moyenne des rangs établis sur les S1/S2/S3 et S4.**

Ce scénario permet comme le souhaitait le SCoT du Val d'Adour une inflexion ambitieuse des tendances à l'œuvre (désertification des centres bourgs et mitage des communes périphériques) avec des efforts qui portent surtout sur les pôles majeurs du territoire à savoir ici, Vic en Bigorre, Maubourguet, et Rabastens de Bigorre

Echelle PLUi Adour Madiran :

De l'ordre de 1050 à 1100 logements à créer sur les 10 prochaines années

De l'ordre de 530 logements sur le bassin de vie de Vic en Bigorre

dont 240 sur le bourg centre de Vic en B.

De l'ordre de 300 logements sur le bassin de vie de Maubourguet

dont 130 sur le bourg centre de Maubourguet

De l'ordre de 250 logements sur le bassin de vie de Rabastens de Bigorre

dont 80 sur le bourg centre de Rabastens de B.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi

Adour Madiran

1 METTRE EN ŒUVRE UN PROJET DE TERRITOIRE DURABLE ET ECONOME EN ESPACE

AXE 1. Mettre en œuvre un projet de territoire durable et économe en espace

OBJECTIF 1 // Promouvoir un urbanisme durable, économe en espace et respectueux des structures héritées

- Réduire d'au moins 20 à 30 % la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers liées au développement urbain (habitat, équipements, activités économiques) par rapport à la consommation foncière constatée ces dix dernières années ;
- Apporter une attention particulière au traitement des franges urbaines (créer des zones tampons et/ou coupures d'urbanisation pour éviter les conflits d'usage entre les secteurs résidentiels, les secteurs agricoles/viticoles et les secteurs à vocation économique dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation) ;
- Recomposer et densifier les tissus bâtis existants => Favoriser les secteurs constructibles à l'intérieur ou aux abords immédiats des enveloppes urbaines existantes tout en prenant en compte l'histoire des lieux et l'implantation traditionnelle.
- Favoriser l'urbanisation sur les bourgs (notamment dans le cas des bourgs clochers ou des bourgs denses de vallées) si toutes les conditions sont réunies. Sur les coteaux, où, l'urbanisation est plus dispersée, privilégier la structuration des villages et des hameaux ;
- Favoriser la gestion de l'habitat isolé sans porter atteinte toutefois au patrimoine architectural et paysager, aux espaces naturels et à l'agriculture.
- Intégrer les nouvelles opérations d'aménagement dans leur environnement immédiat et adapter la règlementation au niveau d'enjeux architecturaux et paysagers.
  - ➔ Etre plus exigeant en terme de qualité architecturale, d'harmonie et d'intégration paysagère sur les sites à forts enjeux.
  - ➔ Respecter les identités territoriales notamment en termes de toitures (toitures tuiles rouge dominantes au Nord et à L'Est, toitures tuiles et ardoise sur la partie Sud-Ouest du territoire).
- Allier densité, mixité du bâti et qualité résidentielle au sein des futurs quartiers.
- Favoriser l'adaptation du territoire face au changement climatique (orientation des constructions, bâtiments économes en énergies, matériaux durables, etc.).

AXE 1. Mettre en œuvre un projet de territoire durable et économe en espace

OBJECTIF 2 // Poursuivre la diversification des formes d'habitat pour répondre aux besoins et aux moyens des générations actuelles et futures

- Mettre en place les conditions d'accueil d'environ 890 à 900 nouveaux habitants et la production de 1050 à 1100 logements entre 2020 et 2030 pour répondre à la dynamique démographique du territoire.
- Poursuivre les efforts engagés pour la diversification du parc de logements produits (type, taille et statut d'occupation des logements) ;
- Rendre possible la requalification du parc ancien, vacant et sous-occupés dans les centres bourgs. Prendre en compte les objectifs définis dans le SCoT sur les 3 bourgs centres du territoire (Vic en Bigorre, Maubourguet et Rabastens de Bigorre) ;
- Favoriser la mixité urbaine et sociale dans les nouvelles opérations d'aménagement au travers notamment des orientations d'aménagement et de programmation (en lien notamment avec les objectifs définis dans le SCoT sur les bourgs centres et en permettant également des opérations dans les deux pôles relais d'Andrest et Castelnau Rivière Basse);
- Promouvoir la mixité générationnelle en mettant en place des opérations répondant notamment aux besoins en logements des personnes âgées (ex : projet Maubourguet, projet Andrest, etc.), ou aux plus jeunes.
- Permettre l'accueil des gens du voyage sur le territoire à travers des solutions adaptées
- Assurer le maintien des jeunes sur le territoire en les accompagnant vers un logement autonome
- Apporter des réponses aux besoins d'habitat atypique, en proposant des modes d'habiter adaptés aux différentes attentes

OBJECTIF 3 // Concilier développement urbain et capacités des réseaux urbains

- Mettre en cohérence la desserte en réseaux (eau, électricité, assainissement, défense incendie lorsqu'ils existent) avec les choix de développement urbain (anticipation du raccordement des secteurs de densification notamment) et poursuivre les efforts d'amélioration de gestion de l'assainissement autonome ➔ Phaser l'urbanisation, notamment en fonction de la desserte par les réseaux et les capacités des équipements à accueillir de nouvelles populations
- Parallèlement, gérer les eaux pluviales (aspect quantitatif et qualitatif) et limiter l'imperméabilisation des sols.

CARTE DE SYNTHESE DE L'AXE 1 DU PADD A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

AXE 1 : METTRE EN OEUVRE UN PROJET DE TERRITOIRE DURABLE ET ECONOME EN ESPACE

OBJECTIF 1 : PROMOUVOIR UN URBANISME DURABLE, ÉCONOME EN ESPACE ET RESPECTUEUX DES STRUCTURES HÉRITÉES

- Maîtriser la consommation des espaces agricoles et naturels
- Apporter une attention particulière au traitement des franges urbaines
- Recomposer et densifier les tissus bâtis existants
- Favoriser la gestion de l'habitat isolé sans porter atteinte au patrimoine architectural et paysager

OBJECTIF 2 : POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DES FORMES D'HABITAT POUR RÉPONDRE AUX BESOINS ET AUX MOYENS DES GENERATIONS ACTUELLES ET FUTURES

- Permettre un développement raisonné des bourgs et des hameaux dans le respect des structures urbaines héritées
- Prendre en compte les objectifs définis dans le SCoT sur les trois bourgs centres du territoire (mixité sociale, sortie de vacance, etc.)
- Rendre possible la requalification du parc ancien, vacant et sous-occupé, notamment dans les bourgs-centres

OBJECTIF 3 : CONCILIER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET CAPACITÉS DES RÉSEAUX URBAINS

- Gérer la problématique des réseaux

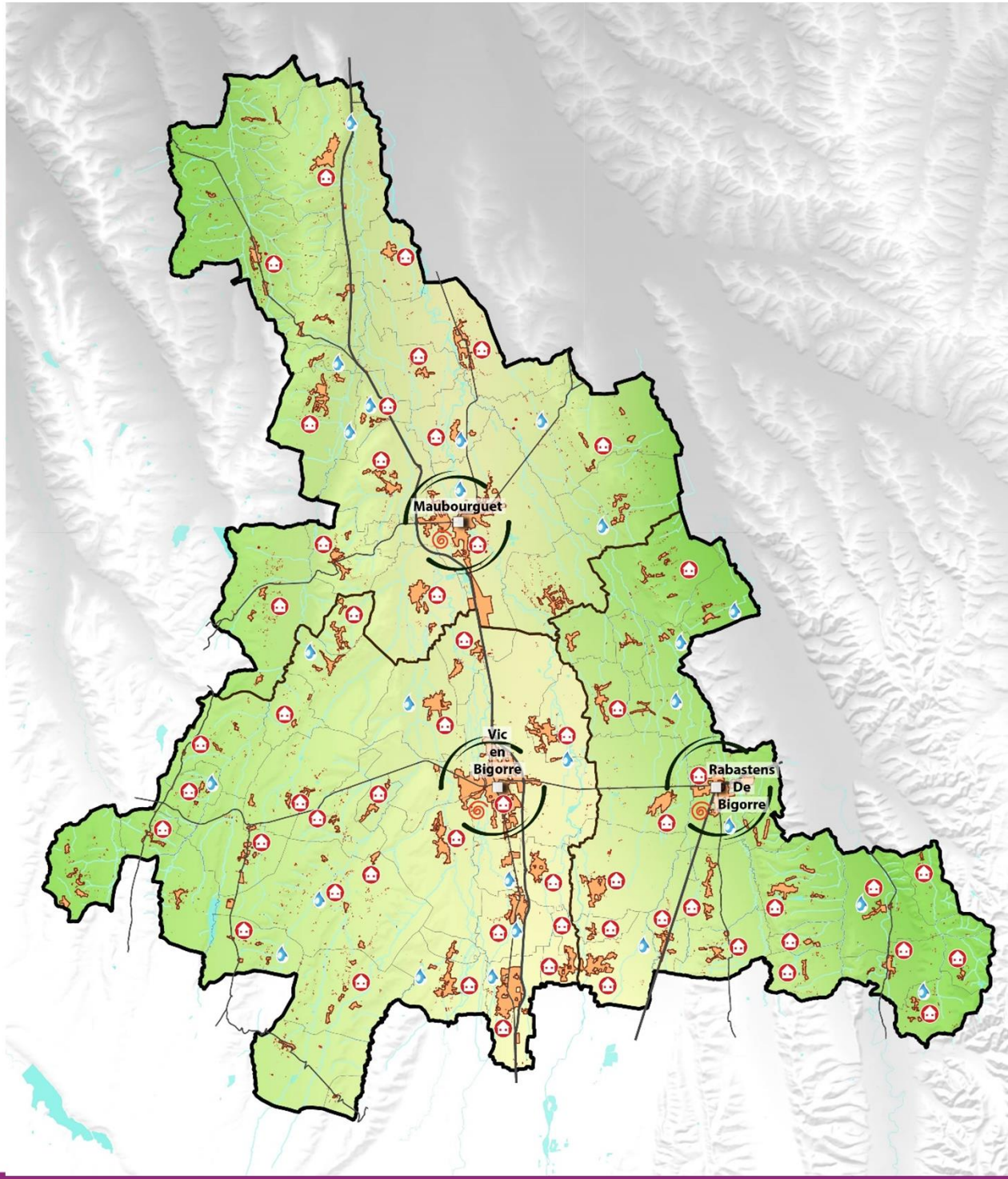

BASSIN DE VIE DE VIC-EN-BIGORRE

AXE 1 : METTRE EN OEUVRE UN PROJET DE TERRITOIRE DURABLE ET ECONOME EN ESPACE

OBJECTIF 1 : PROMOUVOIR UN URBANISME DURABLE, ÉCONOME EN ESPACE ET RESPECTUEUX DES STRUCTURES HÉRITÉES

- Maîtriser la consommation des espaces agricoles et naturels
- Apporter une attention particulière au traitement des franges urbaines
- Recomposer et densifier les tissus bâtis existants
- Favoriser la gestion de l'habitat isolé sans porter atteinte au patrimoine architectural et paysager

OBJECTIF 2 : POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DES FORMES D'HABITAT POUR RÉPONDRE AUX BESOINS ET AUX MOYENS DES GENERATIONS ACTUELLES ET FUTURES

- Permettre un développement raisonné des bourgs et des hameaux dans le respect des structures urbaines héritées
- Prendre en compte les objectifs définis dans le SCoT sur les trois bourgs centres du territoire (mixité sociale, sortie de vacance, etc.)
- Rendre possible la requalification du parc ancien, vacant et sous-occupé, notamment dans les bourgs-centres

OBJECTIF 3 : CONCILIER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET CAPACITÉS DES RÉSEAUX URBAINS

- Gérer la problématique des réseaux

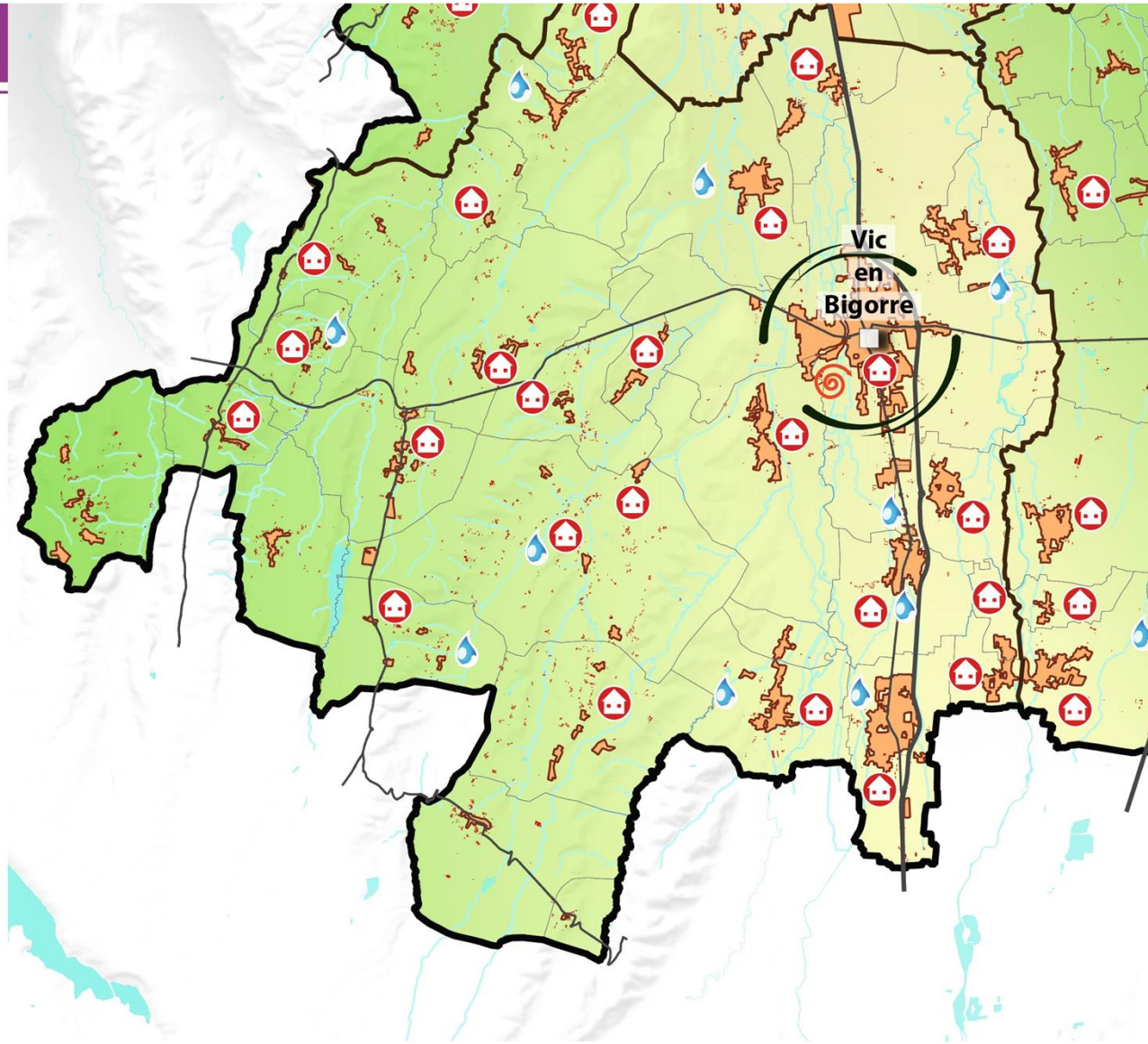

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi

Adour Madiran

2 ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENTIEL

AXE 2. Accompagner le développement démographique et résidentiel (équipement/service/mobilité/numérique)

OBJECTIF 1 // S'appuyer sur le maillage de polarités et les bassins de proximité du territoire pour conforter l'offre d'équipements et de services à la population et aux entreprises

- ✓ Conforter / Redynamiser les principales polarités du territoire ➔ implantation des équipements et services publics ;
- ✓ Relayer le Tri-pôle principal de Vic-en-Bigorre / Maubourguet/Rabastens de Bigorre par des polarités intermédiaires et rurales (Andrest, Castelnau-rivière-Basse) dans le but de :
  - → Rayonner sur l'ensemble du territoire
  - → Pérenniser la diversité des services et leur accessibilité par la qualité du maillage
  - → Favoriser la cohésion sociale par une présence de services accessibles
  - → Conforter l'offre en équipements et de services à la population et aux entreprises
- ✓ Poursuivre et encourager la mutualisation des équipements et services publics ;

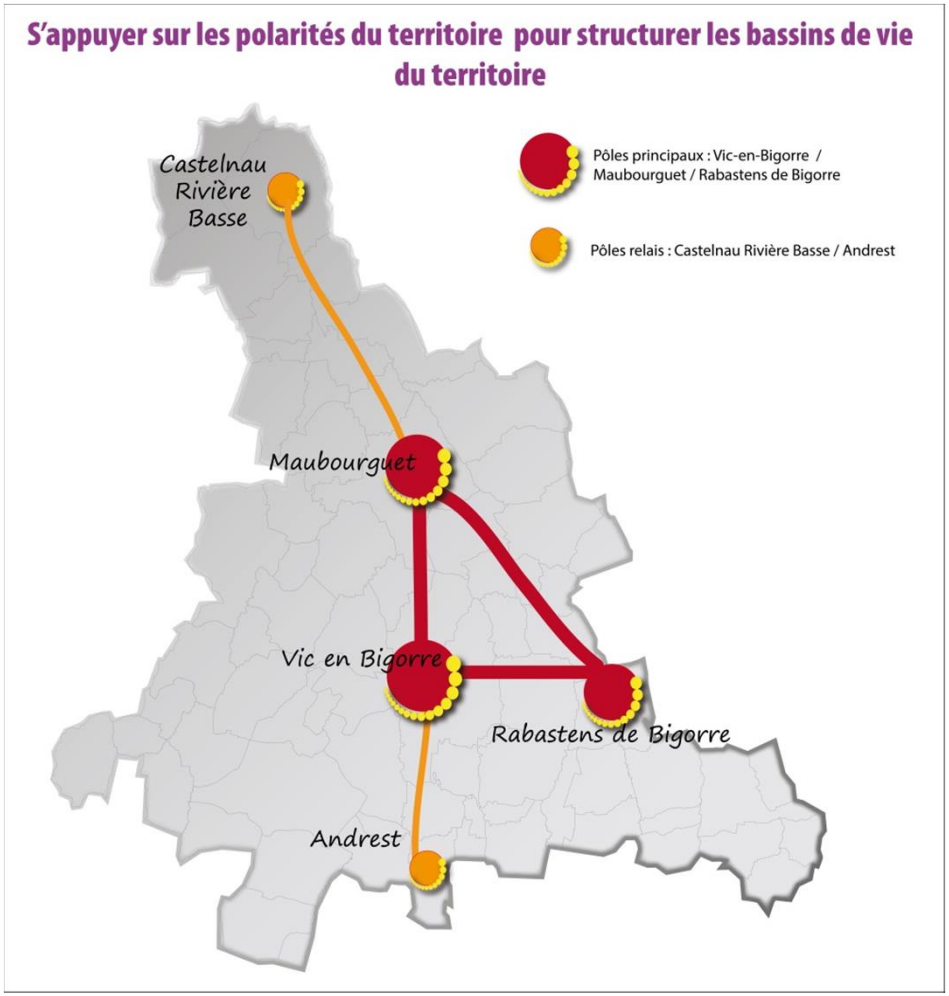

AXE 2. Accompagner le développement démographique et résidentiel (équipement/service/mobilité/numérique)

OBJECTIF 2 // Organiser une mobilité optimale et durable pour tous

- ✓ Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière par un maillage optimal du territoire ;
- ✓ Favoriser la réalisation du contournement de Rabastens de Bigorre et de Vic en Bigorre en préservant notamment les emprises foncières.
- ✓ Maîtriser l'urbanisation diffuse le long des principaux axes de communication du territoire et sur les principales entrées de ville (D935, D934, N21,etc.);
- ✓ Mener une réflexion conjointe de réfection de la voirie et de conception de liaisons douces dans les nouveaux projets d'aménagements (via notamment des emplacements réservés pour amélioration des liaisons routières, voies douces, etc.) ;
- ✓ Valoriser l'ancienne voie ferrée, support de la future coulée verte du territoire intercommunal ou support de développement du transport de marchandises (développement du fret) ;
- ✓ Promouvoir une politique de transports alternative au « tout voiture » : développer les liaisons douces « inter-quartiers »/ »inter-équipements » pour favoriser l'émergence d'un « territoire de proximité » ;
- ✓ Mettre en place les conditions du développement des pratiques de covoiturage.
- ✓ Conforter et développer les sentiers de découverte du territoire (sentier de l'Adour, Plan Local de Randonnée) ;
- ✓ Permettre le maintien et le développement d'une offre de transport en commun performante et adaptée notamment en direction de Tarbes ;
- ✓ Mettre en place une politique de stationnement adaptée aux besoins locaux : organiser, réaménager et augmenter les capacités du parc de stationnement aux abords des équipements publics, services et commerces de proximité ;
- ✓ Encourager la mutualisation des espaces de stationnement (ensembles commerciaux, équipements publics…).

OBJECTIF 3 // Améliorer la desserte numérique sur l'ensemble du territoire

- ✓ Améliorer la desserte numérique et téléphonique sur l'ensemble du territoire intercommunal en priorisant le développement dans les zones d'emplois, d'équipements et de services ainsi que dans les zones résidentielles.

CARTE DE SYNTHESE DE L'AXE 2 DU PADD A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

AXE 2 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENTIEL

OBJECTIF 1 : S'APPUYER SUR LE MAILLAGE DE POLARITÉS ET LES BASSINS DE PROXIMITÉ DU TERRITOIRE POUR CONFORTER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES À LA POPULATION ET AUX ENTREPRISES

- Conforter / redynamiser les principales polarités du territoire
- Relayer le Tri-pôle principal de Vic-en-Bigorre / Maubouguet / Rabastens-de-Bigorre par des polarités intermédiaires et rurales
- Préserver, développer et/ou mutualiser les équipements

OBJECTIF 2 : ORGANISER UNE MOBILITÉ OPTIMALE ET DURABLE POUR TOUS

- Contribuer à l'amélioration de l'accessibilté routière par un maillage optimal du territoire
- Maîtriser l'urbanisation diffuse le long des principaux axes de communication du territoire et sur les principales entrées de ville
- Favoriser la réalisation du contournement de Rabastens-de-Bigorre et de Vic-en-Bigorre
- Développer les liaisons douces
- Valoriser l'ancienne voie ferrée, support de la future coulée verte du territoire intercommunal ou support de développement du transport de marchandises
- Créer des espaces dédiés au stationnnement et aux pratiques de covoiturage
  Encourager la mutualisation des espaces de stationnement
- Conforter et développer les sentiers de découverte du territoire
- Permettre le maintien et le développement d'une offre de transport en commun performante et adaptée notamment en direction de Tarbes

OBJECTIF 3 : AMÉLIORER LA DESSERTE NUMÉRIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- Améliorer la desserte numérique sur l'ensemble du territoire intercommunal en prioriant le développement dans les zones d'emplois, d'équipements et de services ainsi que dans les zones résidentielles

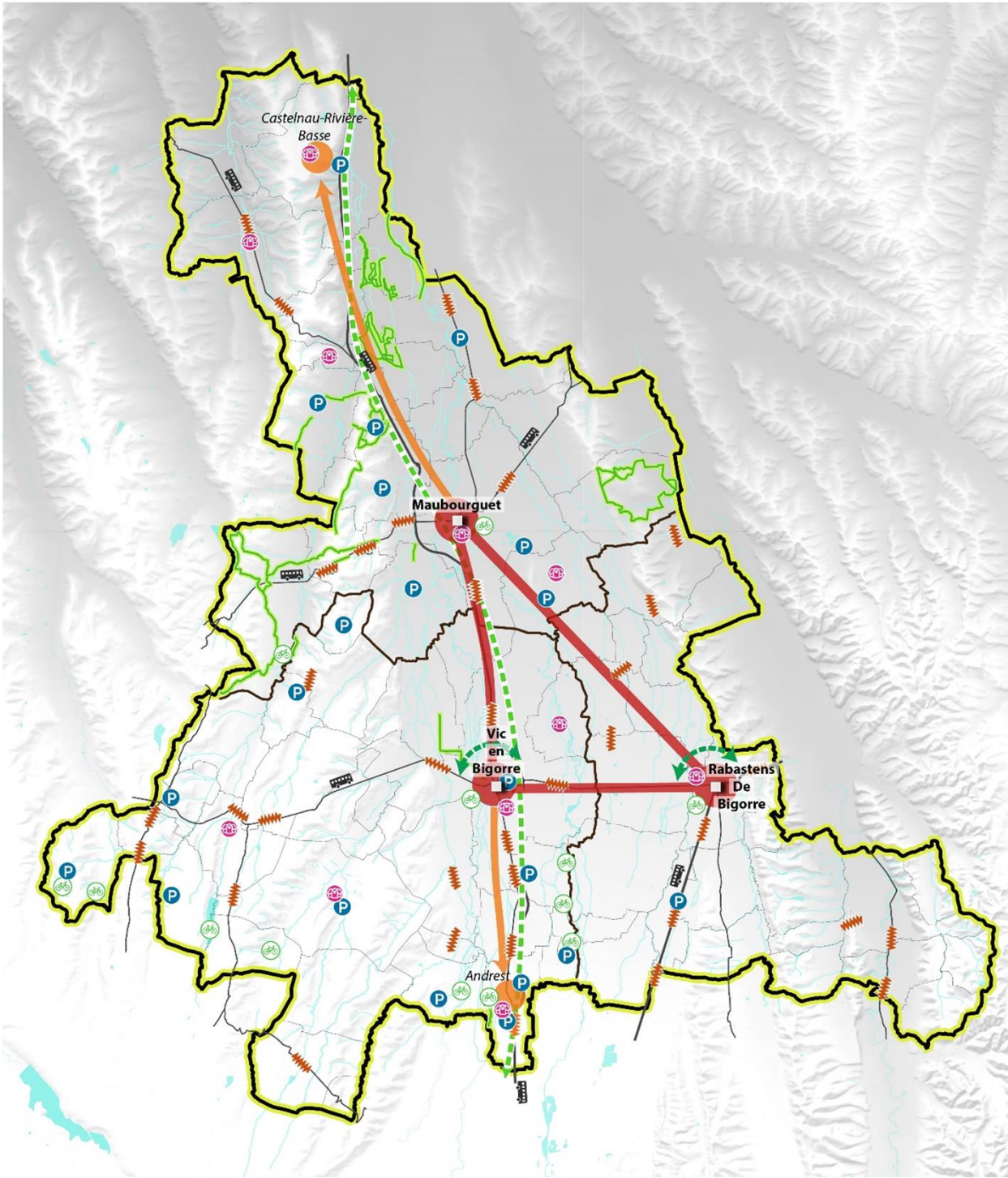

BASSIN DE VIE DE VIC-EN-BIGORRE

AXE 2 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENTIEL

OBJECTIF 1 : S'APPUYER SUR LE MAILLAGE DE POLARITÉS ET LES BASSINS DE PROXIMITÉ DU TERRITOIRE POUR CONFORTER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES À LA POPULATION ET AUX ENTREPRISES

- Conforter / redynamiser les principales polarités du territoire
- Relayer le Tri-pôle principal de Vic-en-Bigorre / Maubouguet / Rabastens-de-Bigorre par des polarités intermédiaires et rurales
- Préserver, développer et/ou mutualiser les équipements

OBJECTIF 2 : ORGANISER UNE MOBILITÉ OPTIMALE ET DURABLE POUR TOUS

- Contribuer à l'amélioration de l'accessibilté routière par un maillage optimal du territoire
- Maîtriser l'urbanisation diffuse le long des principaux axes de communication du territoire et sur les principales entrées de ville
- Favoriser la réalisation du contournement de Rabastens-de-Bigorre et de Vic-en-Bigorre
- Développer les liaisons douces
- Valoriser l'ancienne voie ferrée, support de la future coulée verte du territoire intercommunal ou support de développement du transport de marchandises
- Créer des espaces dédiés au stationnnement et aux pratiques de covoiturage
  Encourager la mutualisation des espaces de stationnement
- Conforter et développer les sentiers de découverte du territoire
- Permettre le maintien et le développement d'une offre de transport en commun performante et adaptée notamment en direction de Tarbes

OBJECTIF 3 : AMÉLIORER LA DESSERTE NUMÉRIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- Améliorer la desserte numérique sur l'ensemble du territoire intercommunal en prioriant le développement dans les zones d'emplois, d'équipements et de services ainsi que dans les zones résidentielles

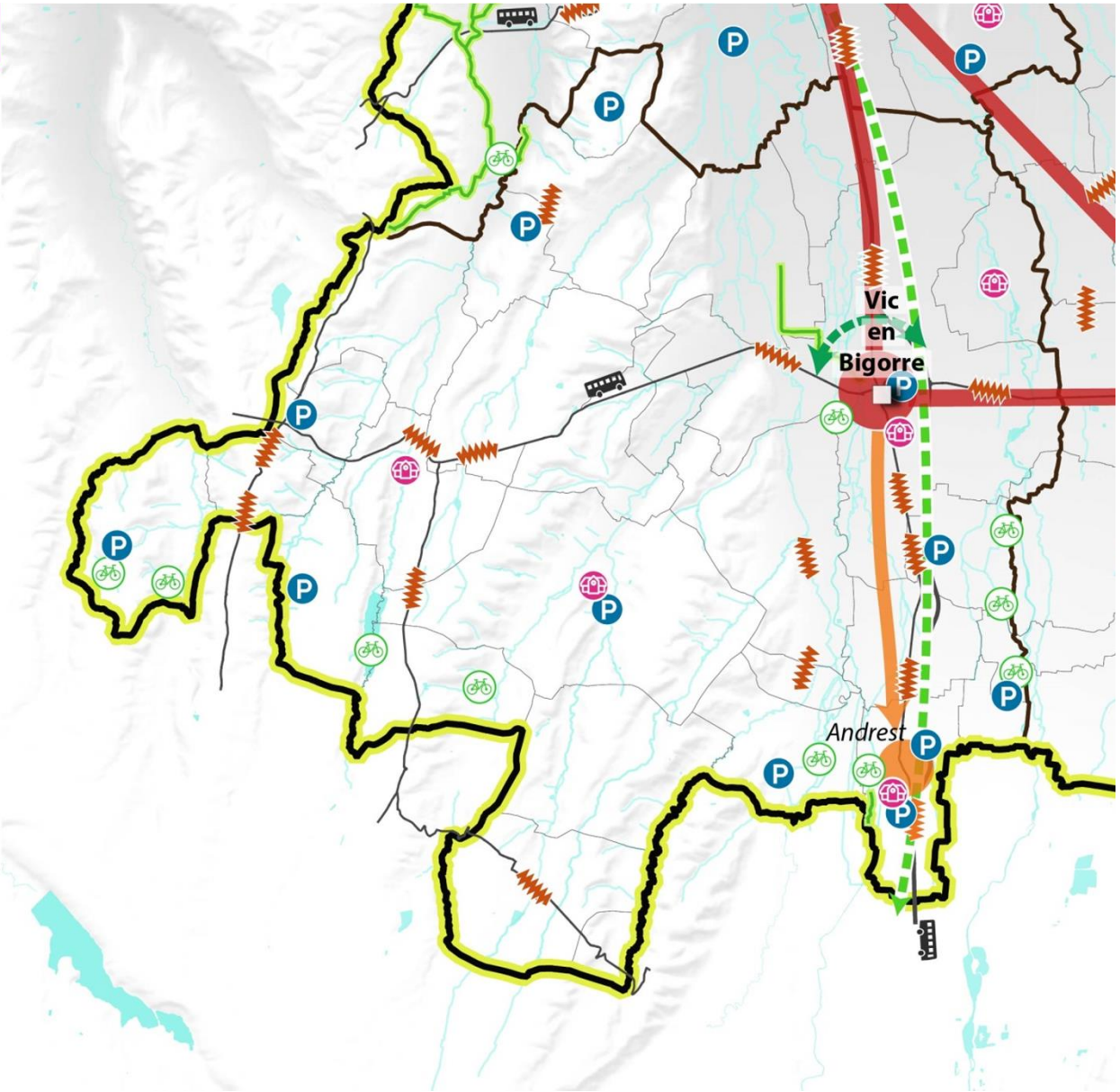

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi

Adour Madiran

3 PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE S'APPUYANT SUR LES SPÉCIFICITÉS LOCALES

AXE 3. Promouvoir un développement économique durable s'appuyant sur les spécificités locales

OBJECTIF 1 // Maintenir et développer l'économie présentielle et touristique au service du territoire et de ses habitants

- ✓ Maintenir et pérenniser les activités commerciales de proximité au sein des principales centralités du territoire ;
- ✓ S'appuyer sur les richesses du patrimoine, des paysages, de l'agriculture et la viticulture pour soutenir et développer les activités touristiques et de loisirs.
- ✓ Accompagner les projets touristiques en lien avec l'environnement naturel, agricole et paysager du territoire

OBJECTIF 2 // Développer les filières économiques innovantes en lien avec les spécificités économiques du territoire

- ✓ Développer les activités économiques autour de l'agronomie, de l'éco-construction et les services à la population et aux entreprises ;
- ✓ Permettre l'implantation de sites de transformation des productions agricoles et viticoles.
- ✓ Prendre en compte les influences et les interactions avec des polarités et bassins de vie voisins au territoire

AXE 3. Promouvoir un développement économique durable s'appuyant sur les spécificités locales

OBJECTIF 3 // Conforter les ZAE du territoire et assurer un aménagement qualitatif

- ✓ Optimiser le foncier à vocation économique et conforter les zones d'activités du terrioire : ZAE de Marmajou à Maubourguet, ZAE de La Herray à Vic-en-Bigorre, ZAE du Bosquet à Andrest, ZAE du Louët à Montaner et ZAE de La Porte de la Bigorre à Rabastens-de-Bigorre, ZAE de Lahitte Toupière ;
- ✓ Veiller à un aménagement qualitatif de ces espaces économiques (cohérence et insertion architecturale et paysagère, traitement de l'espace public, végétalisation , liaisons douces…).

OBJECTIF 4 // Pérenniser les activités agricoles/viticoles et encourager leur diversification

- ✓ Protéger et pérenniser les espaces agricoles et viticoles prenant en compte l'usage des sols et de leurs évolutions dans le temps
- ✓ Encourager l'installation de jeunes agriculteurs (élevage, bovin…) et les reprises d'exploitations et renforcer les capacités de développement des exploitations ;
- ✓ Créer un écosystème autour de l'activité agricole et permettre le développement d'activités complémentaires (aider à la diversification de l'activité agricole, permettre les activités de recherche agricole et viticole, soutenir les filières courtes, marchés locaux, vente directe chez l'exploitant…).
- ✓ Permettre le développement de la sylviculture tout en préservant le patrimoine forestier.
- ✓ Valoriser le patrimoine bâti agricole en identifiant notamment d'anciens bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination (sous réserve de ne pas porter atteinte à l'activité agricole)

CARTE DE SYNTHESE DE L'AXE 3 DU PADD A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

AXE 3 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE S'APPUYANT SUR LES SPÉCIFICITÉS LOCALES

OBJECTIF 1 : MAINTENIR ET DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE PRÉSENTIELLE ET TOURISTIQUE AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS

- Maintenir et perenniser les activités commerciales de proximité au sein des principales centralités du territoire
- S'appuyer sur les richesses du patrimoine, des paysages, de l'agriculture et la viticulture pour soutenir et développer les activités touristiques
- Conforter et développer les activités artisanales

OBJECTIF 2 : DÉVELOPPER LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES INNOVANTES EN LIEN AVEC LES SPÉCIFICITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

- Prendre en compte les influences avec des poralités et bassins de vie voisins au territoire

OBJECTIF 3 : CONFORTER LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE ET ASSURER UN AMÉNAGEMENT QUALITATIF

- Conforter les zones d'activités économiques
- Optimiser le foncier à vocation économique

OBJECTIF 4 : PÉRENNISER LES ACTIVITÉS AGRICOLES/VITICOLES ET ENCOURAGER LEUR DIVERSIFICATION

- Protéger et pérenniser les espaces agricoles et viticoles prenant en compte l'usage des sols et leurs évolutions dans le temps

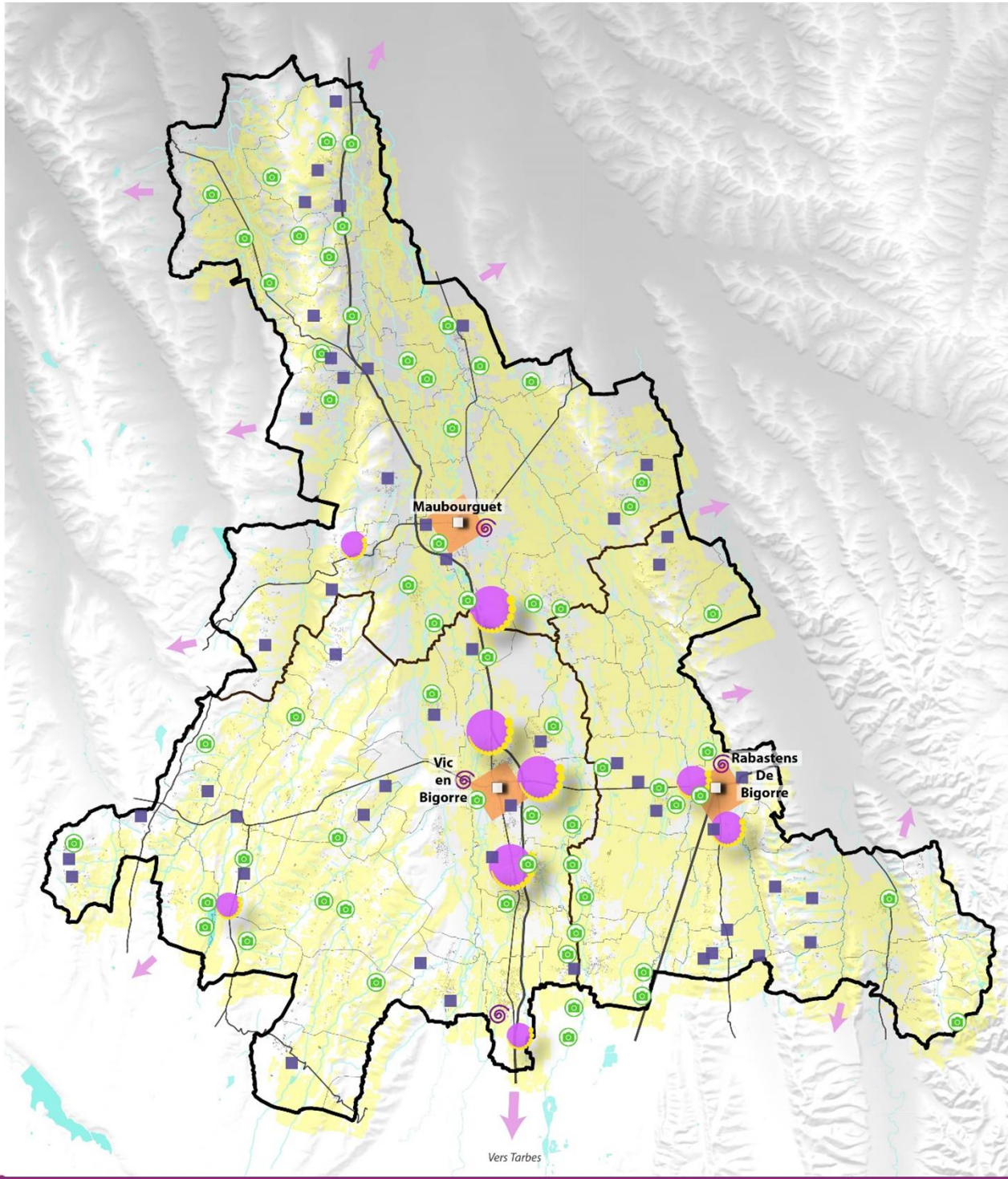

BASSIN DE VIE DE VIC-EN-BIGORRE

AXE 3 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE S'APPUYANT SUR LES SPÉCIFICITÉS LOCALES

OBJECTIF 1 : MAINTENIR ET DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE PRÉSENTIELLE ET TOURISTIQUE AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS

- Maintenir et perenniser les activités commerciales de proximité au sein des principales centralités du territoire
- S'appuyer sur les richesses du patrimoine, des paysages, de l'agriculture et la viticulture pour soutenir et développer les activités touristiques
- Conforter et développer les activités artisanales

OBJECTIF 2 : DÉVELOPPER LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES INNOVANTES EN LIEN AVEC LES SPÉCIFICITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

- Prendre en compte les influences avec des poralités et bassins de vie voisins au territoire

OBJECTIF 3 : CONFORTER LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE ET ASSURER UN AMÉNAGEMENT QUALITATIF

- Conforter les zones d'activités économiques
- Optimiser le foncier à vocation économique

OBJECTIF 4 : PÉRENNISER LES ACTIVITÉS AGRICOLES/VITICOLES ET ENCOURAGER LEUR DIVERSIFICATION

- Protéger et pérenniser les espaces agricoles et viticoles prenant en compte l'usage des sols et leurs évolutions dans le temps

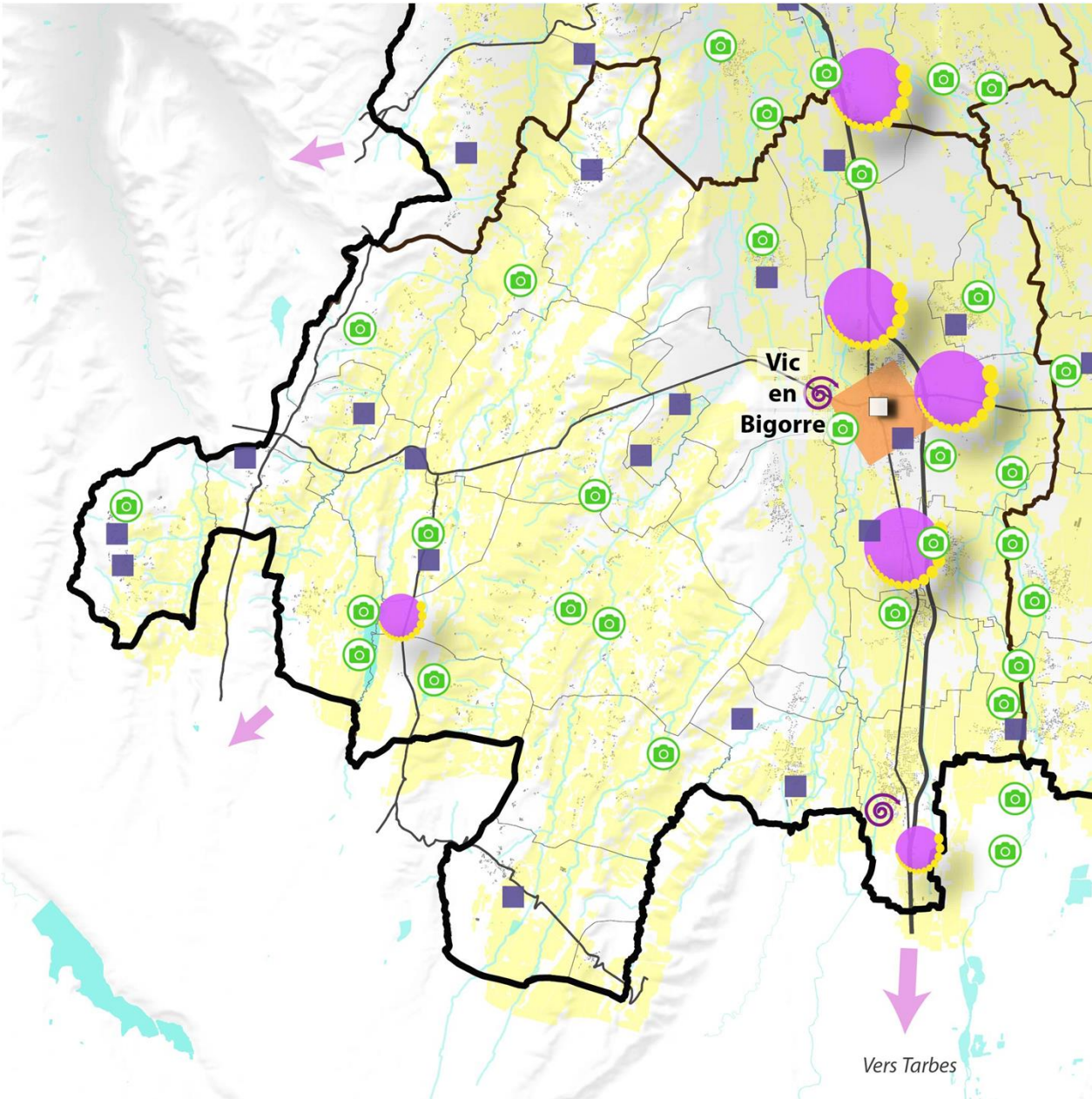

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi

Adour Madiran

4 PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER, BÂTI ET NATUREL, ATOUTS MAJEURS DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

AXE 4. Préserver et valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie

OBJECTIF 1// Protéger les milieux naturels remarquables et ordinaires constitutifs de la Trame Verte et Bleue

- ✓ Protéger les principaux éléments constitutifs de la trame verte : boisements significatifs, boisements rivulaires, réseaux de haies, milieux agricoles ouverts...
- ✓ Protéger les principaux éléments constitutifs de la trame bleue : le réseau hydrographique composé de l'Adour, l'Echez et leurs affluents, les zones humides, les retenues collinaires (en adéquation avec les usages agricoles) ;
- ✓ Préserver le réseau bocager (réseau de haies, alignements boisés et prairies) en lien avec l'activité agricole, , en particulier sur la vallée de l'Adour où ce dernier a particulièrement régressé.
- ✓ Veiller à intégrer dans les secteurs de projet d'urbanisation des mesures de renaturation pour garantir des continuités vertes ou bleues connectées aux espaces agricoles et naturels environnants ;
- ✓ Préserver les canaux patrimoniaux notamment en centre ville / centre bourg.

AXE 4. Préserver et valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie

OBJECTIF 2// Préserver et mettre en valeur la qualité des paysages et du patrimoine bâti et végétal

- ✓ Valoriser le patrimoine bâti : mise en scène des centres bourgs historiques, valorisation des éléments remarquables à l'instar du château de Montaner, réhabilitation du patrimoine rural traditionnel, réflexion sur l'attrait touristique du patrimoine bâti
- ✓ Préserver le patrimoine végétal : alignement d'arbres, arbres remarquables, parc arboré privé ou public, réseaux de haies… et en particulier sur les axes de découverte du territoire (RD935)
- ✓ Conserver le fort lien à l'eau dans les centres-bourgs (Vic-en-Bigorre, Rabastens de Bigorre, Sarriac-Bigorre, Camalès, Andrest, Tostat, Marsac, etc)
- ✓ Valoriser et mettre en scène les unités paysagères remarquables du territoire (Coteaux du Béarn, plaines de l'adour, etc).
- ✓ Donner une place plus importante à l'espace public (places, jardins, commerces, ….) et s'assurer de sa qualité, y privilégier la présence du végétal, au travers des orientations d'aménagement et de programmation.
- ✓ Veiller à la préservation du caractère rural du territoire, en limitant l'extension urbaine, notamment en linéaire de long des axes d'entrée de bourg, et intégrant/respectant les formes urbaines traditionnelles
- ✓ Etre attentif à la qualité de l'espace public existants et projetés : espaces publics, places, jardins, commerces…
- ✓ Limiter le développement en entrée de ville, et le cas échant :
  - → Sur celles présentant une structure de qualité, construire en cohérence avec leurs caractéristiques
  - → Sur celles dégradées, à faible visibilité, en profiter pour les requalifier, par un alignement des constructions, la constitution de fronts bâtis, la conservation des perceptions lointaines et panoramas sur les sites emblématiques, la mixité des usages, la place des modes doux (déplacements piétons)

AXE 4. Préserver et valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie

OBJECTIF 3// Limiter l'exposition des populations et biens contre les risques et nuisances

- ✓ Protéger les populations, les activités et les biens face aux risques naturels connus sur le territoire intercommunal :
  - ✓ risque d'inondations sur l'Adour, l'Arros, l'Echez, …
  - ✓ de feux de forêts sur les boisements situés sur les coteaux,
  - ✓ de remontées de nappes, notamment sur une grande partie Est du territoire
- ✓ Prendre en compte le PPRI et préserver de tout développement les zones d'expansions des crues de l'ensemble des cours d'eau
- ✓ Prendre en compte les nuisances sonores liées aux infrastructures de communication (RN21, RD935, etc.) ;
- ✓ Préserver la qualité de l'air et la qualité de vie en limitant l'exposition aux nuisances sonores grâce au développement des déplacements alternatifs
- ✓ Anticiper les modalités de collecte des déchets dans les nouvelles zones urbanisées pour faciliter les infrastructures et faciliter la mise en œuvre de bonnes pratiques (espaces dédiés, compostage, valorisation des déchets, …)

AXE 4. Préserver et valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie

OBJECTIF 4// Gérer durablement les ressources du territoire

- ✓ Limiter les nuisances sur la ressource en eau en préservant les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques (zones d'expansion des crues, zones humides, espaces de liberté de l'Adour et de l'Echez), et en luttant contre le lessivage des sols notamment dans les secteurs d'érosion diffuse;
- ✓ Eviter le développement sur les secteurs défavorables à la mise en place d'installations autonomes, du fait de sols argileux peu filtrants, d'aléas de remontées de nappes
- ✓ Conserver la disponibilité et la qualité de la ressource en eau afin de répondre aux futurs besoins en eau potable ;
- ✓ Gérer la ressource sol et permettre la pérennité des activités d'extraction de matériaux en s'assurant de la requalification des espaces en fin d'exploitation
- ✓ Poursuivre la valorisation des ressources du territoire à travers les énergies renouvelables (bornes de rechargement, photovoltaïque au sol, panneaux solaires sur toitures, géothermie, matériaux de constructions durables, filière bois-énergie, puits de carbone, biomasse etc.) dans le respect des paysages.

CARTE DE SYNTHESE DE L'AXE 3 DU PADD A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

AXE 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER BÂTI ET NATUREL, ATOUTS MAJEURS DU CADRE DE VIE

OBJECTIF 1 : PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET ORDINAIRES CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Protéger les principaux élements constitutifs de la trame verte
- Protéger les principaux éléments constitutifs de la trame bleue
- Préserver le réseau bocager en lien avec l'activité agricole; en particulier sur la vallée de l'Adour où ce dernier a particulièrement régressé
- Re-créer des continuités écologiques selon un axe est-ouest

OBJECTIF 2 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE BÂTI ET VÉGÉTAL

- Valoriser le patrimoine bâti : mise en scène des centres-bourgs historiques, valorisation des élements remarquables à l'instar du château de Montaner, réhabilitation du patrimoine ruiral traditionnel, réflexion sur l'attrait touristique du patrimoine bâti...
- Préserver le patrimoine végétal : alignements d'arbres, arbres remarquables, parc arboré privé ou public, réseaux de haies... et en particulier sur les axes de découverte du territoire (RD935)
- Veiller à la préservation du caractère rural du territoire en limitant l'extension urbaine, notamment en linéaire le long des axes d'entrée de bourg, et intégrant/respectant les formes urbaines traditionnelles

OBJECTIF 3 : LIMITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS ET BIENS CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES

- Protéger les populations, les activités et les biens face aux risques naturel connus sur le territoire intercommunal (périmètre du PPRn)
- Prendre en compte les nuisances sonores liées aux infrastructures de communication (RN21, RD935...)

OBJECTIF 4 : GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

- Limiter les nuisances sur la ressource en eau en préservant les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques (zones d'expnasion des crues, zones humides, espace de liberté de l'Adour) et en luttant contre le lessivage des sols : préservation des zones d'érosion diffuses
- Poursuivre la valorisation des ressources du territoire à travers les énergies renouvelables, et notamment dans le secteur de l'habitat et des transports

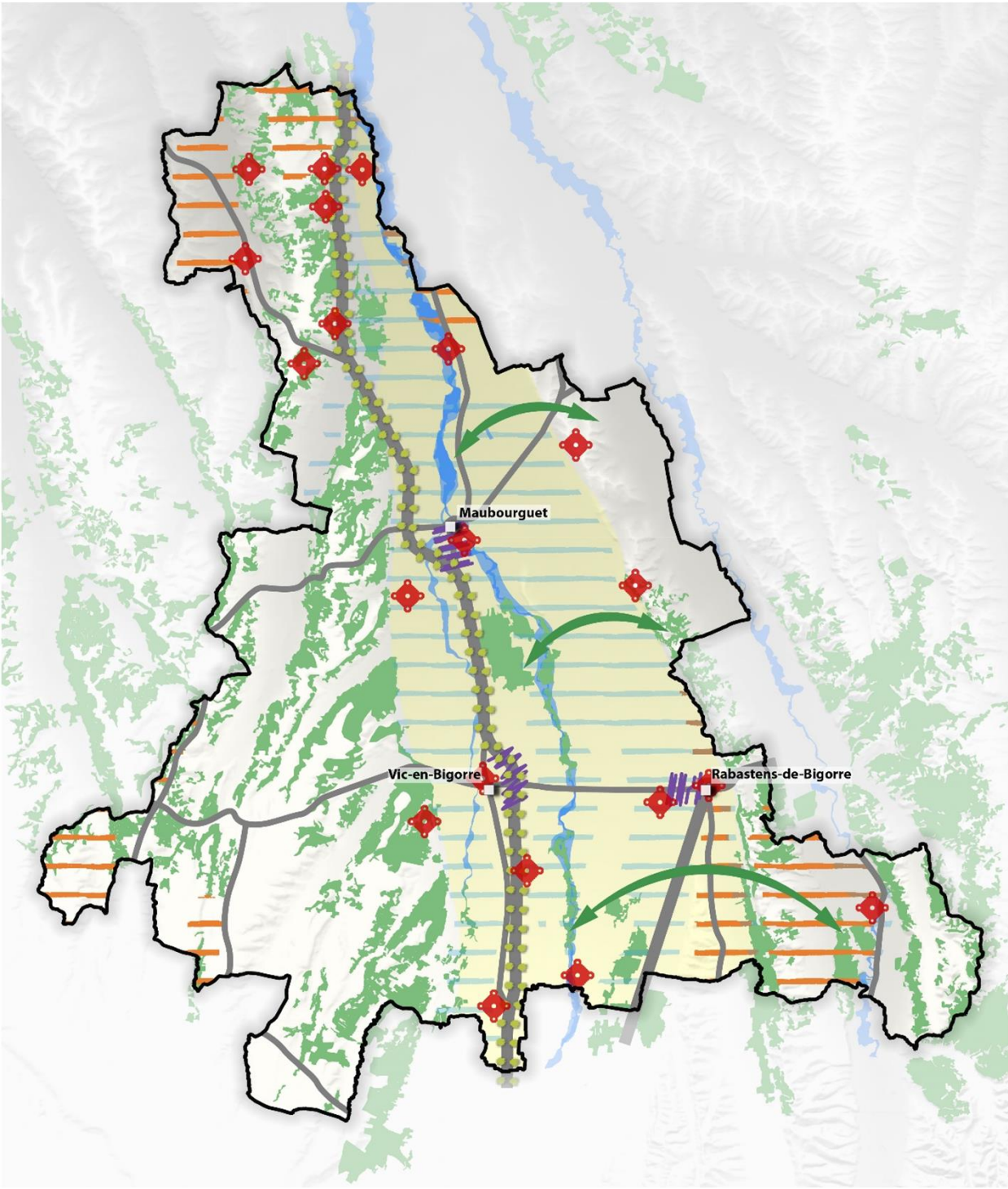

BASSIN DE VIE DE VIC-EN-BIGORRE

AXE 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER BÂTI ET NATUREL, ATOUTS MAJEURS DU CADRE DE VIE

OBJECTIF 1 : PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET ORDINAIRES CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Protéger les principaux élements constitutifs de la trame verte
- Protéger les principaux éléments constitutifs de la trame bleue
- Préserver le réseau bocager en lien avec l'activité agricole; en particulier sur la vallée de l'Adour où ce dernier a particulièrement régressé
- Re-créer des continuités écologiques selon un axe est-ouest

OBJECTIF 2 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE BÂTI ET VÉGÉTAL

- Valoriser le patrimoine bâti : mise en scène des centres-bourgs historiques, valorisation des élements remarquables à l'instar du château de Montaner, réhabilitation du patrimoine ruiral traditionnel, réflexion sur l'attrait touristique du patrimoine bâti...
- Préserver le patrimoine végétal : alignements d'arbres, arbres remarquables, parc arboré privé ou public, réseaux de haies... et en particulier sur les axes de découverte du territoire (RD935)
- Veiller à la préservation du caractère rural du territoire en limitant l'extension urbaine, notamment en linéaire le long des axes d'entrée de bourg, et intégrant/respectant les formes urbaines traditionnelles

OBJECTIF 3 : LIMITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS ET BIENS CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES

- Protéger les populations, les activités et les biens face aux risques naturel connus sur le territoire intercommunal (périmètre du PPRn)
- Prendre en compte les nuisances sonores liées aux infrastructures de communication (RN21, RD935...)

OBJECTIF 4 : GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

- Limiter les nuisances sur la ressource en eau en préservant les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques (zones d'expnasion des crues, zones humides, espace de liberté de l'Adour) et en luttant contre le lessivage des sols : préservation des zones d'érosion diffuses
- Poursuivre la valorisation des ressources du territoire à travers les énergies renouvelables, et notamment dans le secteur de l'habitat et des transports

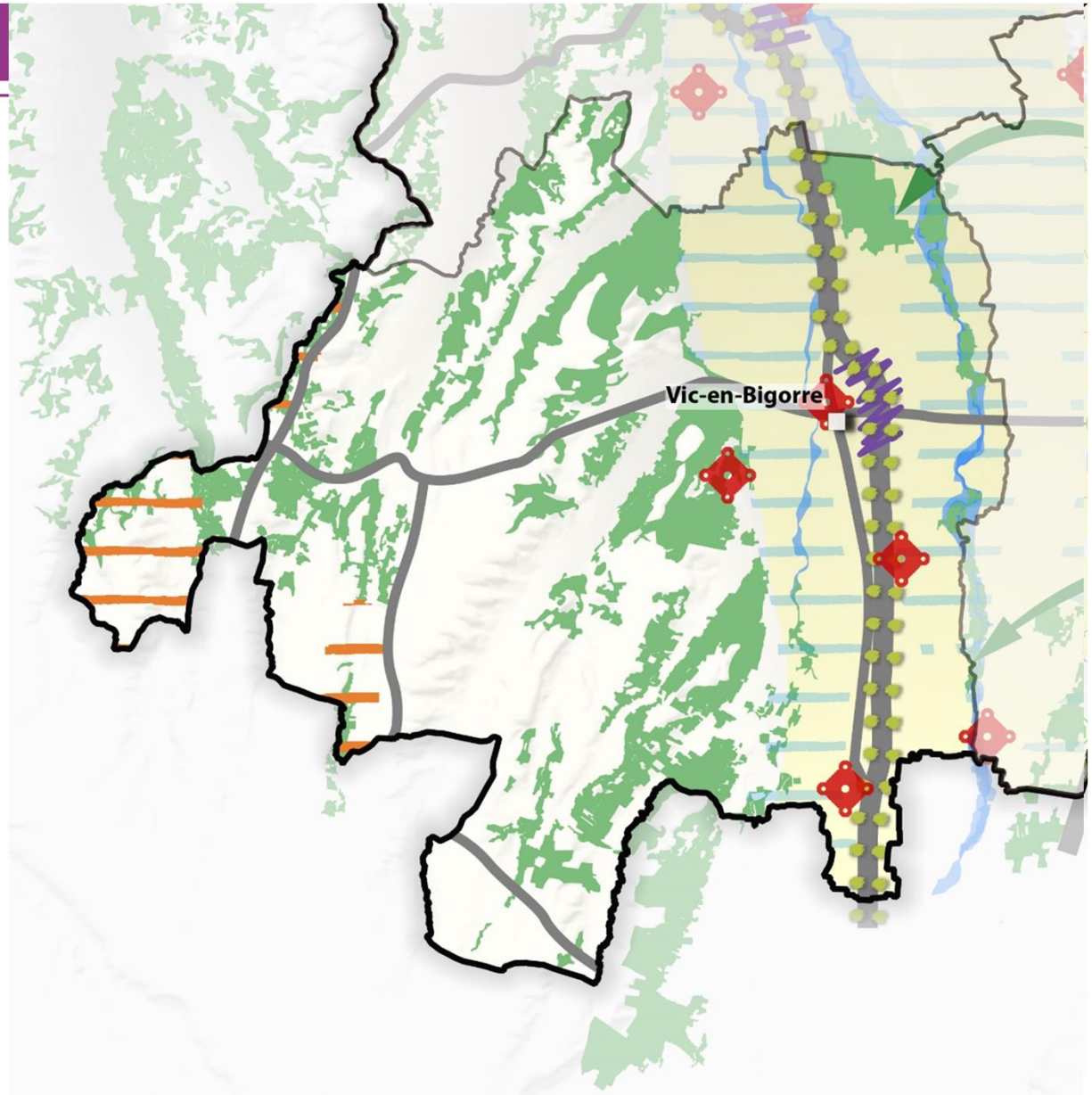

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Adour Madiran

5 SYNTHESE

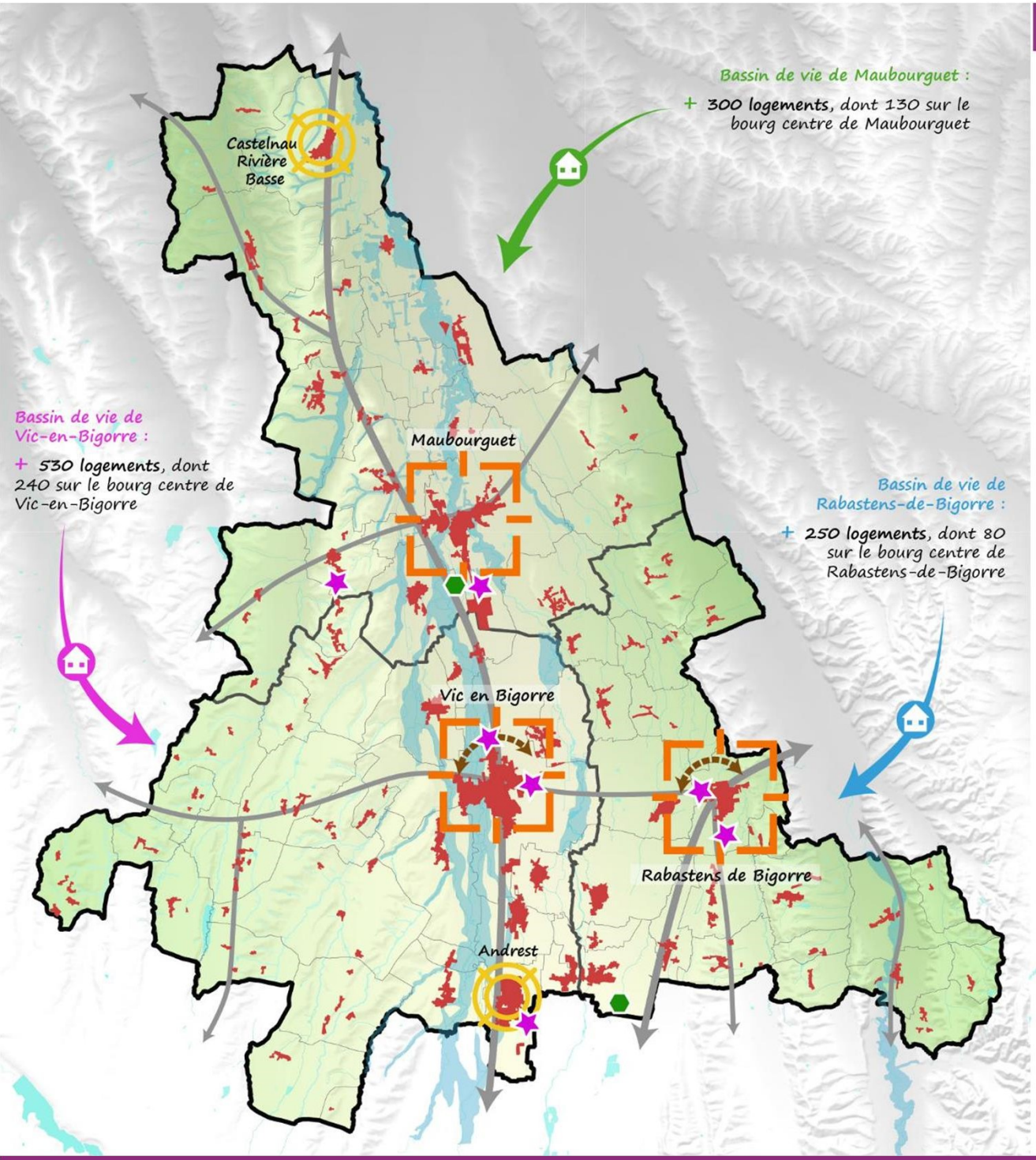

Le PADD en résumé ...

Promouvoir un urbanisme durable en s'appuyant sur les structures héritées :

- Recomposer et densifier les tissus existants en prenant en considération la capacité des réseaux urbains
- Développer en priorité les bourgs sur les secteurs de vallée dont la vallée de l'Adour, et permettre le développement des bourgs et hameaux sur les secteurs de coteaux
- Concilier développement et amélioration du bâti existant (extensions, changements de destination, etc.)

S'appuyer sur les polarités du territoire, principales et secondaires, pour assurer un maillage en logements et services diversifiés répondant aux besoins des populations :

- Renforcer les trois bourgs centres en traduisant les objectifs du SCoT
- Favoriser le maintien et la vitalité des centralités commerciales
- Relayer de Tri-pôle principal par des polarités intermédiaires et rurales

Poursuivre les efforts engagés pour la diversification du parc de logements

Promouvoir le développement économique en s'appuyant sur les spécificités locales : agriculture, viticulture, tourisme, services, artisanat, ...

- Favoriser les zones d'activités économiques (tradution du projet économique du SCoT)
- Permettre le maintien et le développement des carrières existantes

Améliorer la mobilité à l'échelle du territoire et des bourgs

- Favoriser la réalisation du contournement de Rabastens-de-Bigorre et de Vic-en-Bigorre

Préserver et mettre en valeur les aménités paysagères et écologiques, le patrimoine, les entrées de bourgs

- Encadrer le développement des énergies renouvelables

Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles

- Assurer les conditions pour le maintien et le développement de l'agriculture

Limiter l'exposition des personnes et des biens face aux risques (aléa fort du PPRi notamment)

PLUi Adour Madiran :

+ 1050 à 1100 logements à créer sur les 10 prochaines années